

299E35470X

REGION MILITAIRE  
DE DEFENSE MEDITERRANEE  
ET  
CIRCONSCRIPTION MILITAIRE  
DE DEFENSE DE LYON  
\*\*\*\*\*

ALYON, le 14 NOV. 1995

N° 35019410

/EM RMDM.CMDL/BPR/INS

ETAT-MAJOR  
BUREAU PERSONNEL DE RESERVE  
SECTION INSTRUCTION  
\*\*\*\*\*

QUARTIER GENERAL FRERE  
69998 LYON ARMEES

TEL : 72.80    POSTE : 21-76

DATE: 14 NOV 1995		3	
N° 35019410			
PC	BOI	SA	ST
			5
PSC			

**PROCES-VERBAL  
DU SEMINAIRE DES CHEFS DE CORPS DE RESERVE**

Le séminaire des chefs de corps des formations de réserve de la CMD s'est tenu les 13 et 14 octobre au chalet du 93° Régiment d'artillerie de montagne à l'Alpe d'Huez sous la présidence du Général JUDEAUX.

Le présent procès-verbal a pour but de mettre en exergue les points abordés qui ont donné lieu à une prise de décision ou qui restent sans réponse et pour lesquels il est demandé aux destinataires concernés de bien vouloir fournir une réponse sous présent timbre pour le 30 novembre 1995.

POINTS ETUDIES	ELEMENTS POUR ACTION
	QUESTIONS-DECISIONS-CONCLUSIONS
<b>1°) ORGANISATION - ADMINISTRATION</b> <u>11 - CHEF DU BUREAU PERSONNEL</u>  <u>12 - ORGANISATION DES C.O.R.-</u>	<b>CHEFS DE CORPS</b> . La création du poste de chef du bureau personnel doit intervenir le plus rapidement possible. Ce poste peut dans un premier temps être assuré par l'actuel chef des SA si ce dernier est suffisamment disponible.  <b>CHEFS DE CORPS</b> -Le chef du bureau personnel et le chancelier préparent et participent aux COR avec leur chef de corps. -Une nouvelle note d'organisation des COR sera diffusée avant la fin de l'année. Une étude des formulaires à utiliser a été transmise pour avis aux chefs de corps qui devront faire part de leurs suggestions sous présent timbre au BPR. -Les dates COR sont arrêtées comme suit : 133° RJ et 13° RCH : jeudi 07 mars à La Valbonne 140° RIA : vendredi 15 mars à Varces

299° RI : vendredi 22 mars à Sathonay  
 15° BCA : jeudi 4 avril à Chambéry  
 75° RI : mercredi 3 avril à Valence  
 292° RI : mardi 12 mars à Clermont-Ferrand

13 - ORDRE DE CONVOCATION

*à prévoir sous :  
 - pour Sathonay  
 - pour Chambéry (affiliés)  
 - pour Valence (affiliés)*

**DMD-OM/CM - CHEFS DE CORPS**

Etablissement des ordres de convocation (OC 106/2)  
 a) Ce document n'est obligatoire que si l'intéressé en fait la demande (justificatif vis-à-vis de l'employeur, titre de transport SNCF gratuit). Il peut être remplacé en particulier pour les cadres sous ESR, par une note de service signée et enregistrée auprès de l'OM/CM.  
 b) Ce document ne peut être établi que par un corps ou établissement d'active (OM-CM) pour les cadres de réserve affectés auprès de ces organismes ou par l'EM de la CMD.  
 c) Les demandes de mission individuelles parvenant à l'Etat-Major au profit de cadres gérés par la CMD (EIREL -BRRI -FORCES - COFAT) seront dorénavant établis directement et adressés aux intéressés par l'Etat-Major avec expédition d'un bordereau d'envoi sans pièce jointe aux DMD et à l'OM/CM dont dépend l'intéressé.

14 - E.S.R

**DMD-OM/CM - CHEFS DE CORPS**

Une note de service synthétisant les modalités d'établissement et de gestion des ESR sera diffusée au cours de ce trimestre sous timbre BPR. Une copie des ESR doit être envoyée aux OM/CM et DMD d'appartenance. Il importe dorénavant que ce document, véritable plan de carrière de l'intéressé et élément essentiel d'élaboration du budget, soit établi avec la plus grande rigueur. Il est rappelé que l'ensemble du budget solde devra être engagé pour le 30 Novembre.

15 - PASSATION DE COMMANDEMENT

**DMD-OM/CM - CHEFS DE CORPS**

Les dates des passations de commandement des chefs de corps pour 1996 ont été fixées selon le calendrier suivant :

292° RI : 3 mai 96	133° RI : 28 juin
140° RIA : ? juillet 96	299° RI : 09 septembre

Les DMD prendront contact avec le GAO pour arrêter définitivement ces dates et veiller au bon déroulement de l'organisation de ces cérémonies conformément au mémento du cérémonial militaire qui a été diffusé aux OM/CM.

**2°) INSTRUCTION**

21 - CHEF BOI

**CHEFS DE CORPS**

Il importe de mettre en place un véritable chef du BOI qui soit si possible différent de l'officier opérations. Cet emploi temps de paix peut être doublé par un poste temps de guerre (par exemple : officier opérations n° 2).  
 Le chef du BOI doit être placé à la tête d'une cellule instruction des jeunes cadres qu'il faut instruire et former en vue d'occuper leur futur emploi au sein de leur compagnie (cette instruction initiale groupée est indispensable même si les intéressés sont d'emblée affectés en unité)

22 - PARRAINAGE

**68° RA - 1° RS - 27° RCS - 92° RI-OM/CM**

Dans le cadre de la mise en place du plan réserve 2000 il est indispensable que l'active s'implique davantage dans le soutien et dans l'instruction des formations de réserve. Le BPR devra établir les conventions qui s'imposent avec les différents corps d'active concernés avant la fin de l'année.

23 - DIRECTIVE D'INSTRUCTION

24 - OFFICIER "JURIDIQUE"

LTN M ROBERT (3°)  
CNE (COURB)

25 - DOSSIER D'EXERCICE

26 - P.E.R. - CHALLENGES NATIONAUX

27 - FORMATION DES CADRES

**DMD-OM/CM - CHEFS DE CORPS**

La directive d'instruction 95-96 qui a été diffusée début septembre fixe des objectifs ambitieux qui ne pourront tous être atteints d'emblée. Ils devront être poursuivis au cours du prochain cycle jusqu'à ce qu'ils soient atteints. La directive 96-97 sera diffusée courant juillet 96.

**BEMPL.-CHEFS DE CORPS**

Il a été décidé que chaque corps devait posséder dans son Etat-Major un officier qualifié en connaissances juridiques, en particulier dans le cadre de la défense militaire terrestre (défense civile - DOT). Les chefs de corps devront faire parvenir sous présent timbre le nom de l'officier désigné pour remplir cette mission. Ces officiers devront suivre un cycle de formation, qui reste à élaborer, au sein de l'Etat-Major de la CMD. Cependant, il a été décidé qu'ils devront dans un premier temps assister à la séance d'information du 08 décembre 1996 à 14 heures (ils seront convoqués par note de service à paraître).

**DMD - CHEFS DE CORPS**

Conformément aux directives les dossiers d'exercices devront parvenir à la CMD/BPR après avoir été visés et approuvés par le DMD délégataire, avec deux mois de préavis. Dorénavant le BPR fera retour au corps via Le DMD d'une fiche critique concernant le montage, voire, l'exécution de l'exercice.

La date du PER est définitivement fixée du 19 au 21 avril 1996 au camp de la Valbonne. Les orientations données dans la directive d'instruction 95-96 restent valables mais il est précisé que chaque compagnie de combat devra présenter une équipe ayant la composition suivante : le commandant d'unité - 3 chefs de section - 6 chefs de groupe. Ces personnels appartiennent à l'unité organique conformément au TED du corps pour le cycle d'instruction considéré. Au plan national le CNER et le CNTR se dérouleront dans les conditions et selon les règlements en vigueur l'année dernière.

**99° RI - CHEFS DE CORPS - OM/CM**

Dans le cadre de la formation des cadres (adaptation et chancellerie) différentes séances d'instruction ont été planifiées. L'ensemble de ces activités feront l'objet de notes de service particulières adressées aux OM/CM et aux chefs de corps par les organisateurs (99° RI et EM/CMD).

a) Administration

- Stage chef de corps - Chef du personnel - Chancelier :  
Vendredi 8 décembre à Lyon


- Stage commandant d'unité : samedi 27 janvier à Lyon  
(au choix) samedi 4 mai à Clermont-Ferrand  
: samedi 11 mai à Grenoble

b) Stage d'adaptation pour CDU et officier adjoint (U.R.I.) au sein du 99° RI - au choix parmi ces 3 créneaux.  
du 16 au 30 juin : au Valdahon  
du 21 mai au 03 juin : à La Courtine  
du 27 novembre au 08 décembre : au Valdahon

Les chefs de corps feront connaître les noms des personnels désignés et les créneaux choisis sous présent timbre au BPR. Puis le 99° RI établira la NDS détaillée fixant les modalités et dates exactes de ces stages.

3°) COMMUNICATION	<p><b>ACR - CHEFS de CORPS</b>  Les actions de communication en CMD ne sont pas déléguées et doivent passer obligatoirement par l'ACR.  Cependant tout militaire, astreint au devoir de réserve, peut communiquer mais uniquement à son niveau de responsabilité.  Dans le cadre des journées d'information communication organisées par l'ACR les régiments de réserve pourront dorénavant envoyer leur officier communication information. Les noms des officiers désignés devront être communiqués à l'ACR</p>
4°) EQUIPEMENT	<p><b>B.LOG - CHEFS DE CORPS</b>  Tous les corps de réserve excepté le 15° BCA disposent dorénavant de lots d'instruction (FAMAS - TRANS - AUTO) mis en place à la demande des OM/CM en nombre suffisant. Le bureau logistique fera mettre en place le lot d'instruction nécessaire auprès du 13° BCA au profit du 15° BCA si aucune solution ne pouvait être trouvée afin que l'instruction puisse se poursuivre normalement à partir du matériel existant en position 41.</p>
5°) DIVERS <u>51 - PARTICIPANTS</u>	<p>Il serait souhaitable qu'au prochain séminaire :  . le CDC du 86° RI soit convié à participer aux débats consacrés à l'emploi.  . le BSN soit représenté lors des exposés traitant de l'administration des personnels.</p>
<u>52 - MEMENTO</u>	<p>Un memento destiné aux chefs de corps est en cours d'élaboration au BPR. Il regroupera tous les documents nécessaires à l'administration et à l'organisation du commandement et de l'instruction. Il devrait être diffusé au cours du 1er semestre 96.</p>
<u>53 - FILM RESERVE</u>	<p>Un film vidéo est en cours d'élaboration. Son objectif est de servir de base à la présentation faite par les DMD lors des journées qu'ils organisent au profit des aspirants et sergents rendus à la vie civile.</p>
<u>54 - CARNOT 96</u>	<p>Problème de la participation du PC de régiment à cet exercice.  Maquette exercice non encore arrêtée.  Probabilité : un seul PC de régiment. Les autres régiments représentés à l'animation.</p>

En conclusion : ce séminaire très dense et constructif a fait particulièrement ressortir la nécessité d'un effort accru, de tous, dans le domaine de la planification afin de permettre à toutes les parties prenantes (signataires d'un ESR, corps de réserve et corps d'active) de participer pleinement à la réussite du plan réserves 2000.

Le Colonel J.F CHOPARD  
Sous-Chef d'État-Major  
Désigné pour la Communication-Gestion  


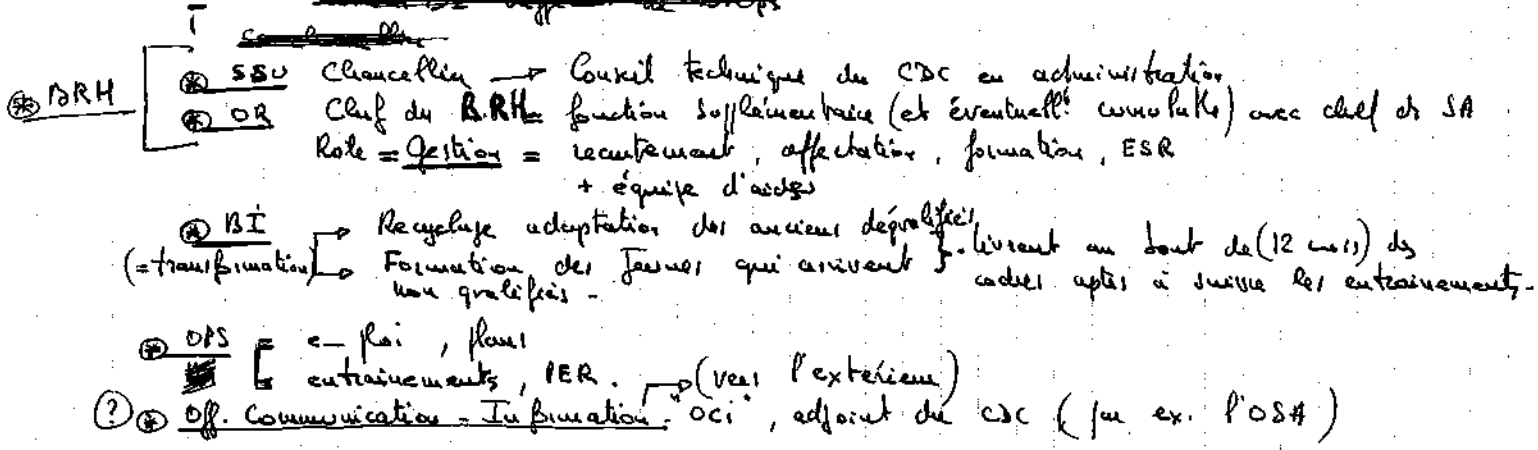
- la clé de vote = c'est l'ESR et l'application de ses fonctions.
- la zèle, c'est le PER CMD SEMINAIRE CDC 12+13/10/95

BPR :

- 3<sup>et</sup> - 8<sup>e</sup> instructeur (cf. Casin) = spécialité, stage, diplôme, ESR, déclarations
- 1<sup>er</sup> - 1<sup>er</sup> Responsable (cf. Caselot) = Habilitation, Administration, Avancement, Affectation, COR

ORGA PAX-GUERE

Prix : TED → "Tableau d'organisation pratique" T.O.P.  
~~de la structure de la CDC~~  
 dominante insto./gest/adm.



Ces postes doivent apparaître dans le tableau COR

Personne à COR = CDC + CES + Chef. B.R.H. + So Chancelier + PSO

NOTATION - AVANCE

- Not SOR 95/96 = mini 5<sub>5</sub> ou 10 1/2<sub>5</sub> ou 40<sup>4</sup>  
activités opérationnelles seuls faits au compte
- = si not. recouverte : unig<sub>5</sub> s/3 cycles consécutif  
après : repart à zéro
- = c'est l'affaire des CDU et adjoints (1<sup>ère</sup> partie de la notation)  
le CDC est 2<sup>ème</sup> notateur.
- = Commission de notation (faulxative mais impérative)  
CDC  
CES  
PSO  
1 SOR désigné par le CDC } membres de droit
- Chef de service concerné } essentiellement à la décision  
CDU concerné } de CDC. Membres facultatifs.

Cdt DELGOFFE => officier communication

	Années	Service
Avancement 94		
→ Col	7 ans	9
→ UCL Cdt	6 "	8
→ Cdt	9 "	-
→ Cne	5 "	6

} compétition très sévère → importance de NR.  
+ arrivée de la fonction conditionnelle  
(Ex. Col pour 3 ans puis radiation)

~~...~~  
⚠ Attention aux tableaux.  
Si nécessaire, demander des tableaux suppl. 8/10 NR

⚠ Attention à la fonction  
Ex-80R → limite à OSB (sauf cas exceptionnel).  
peut éventuellement commander une UCL, par une  
compagnie opérationnelle, puis chef de SM/ST  
comme capitaine ancien.

**Récompenses**

## COMMUNICATION (niveau CDC)

- Bien défini le niveau de la comm. en fonction de la tenue du message
- Communiquer à son échelon sur des sujets de son niveau dans des domaines ~~spécifiques~~ de son ressort. Pour le reste = renvoyer à l'ACR CMD.
- Dans le doute = contacter l'ACR.
- Fil conducteur du GML: on ne va pas chercher les journalistes, mais s'ils viennent et demandent, on répond.

## EQUIPEMENT

Horizon incertain - Délai incertain - Au mieux fin 98 (objectif 100% fin 98)

	<u>Equip 081</u>	<u>Equip Justice</u>
(Eu RMDM 1/10/95)	Acoust 236%	100%
	Auto 2 32%	56%
	TR1 2 32%	88%

Objectif fin 95 = être aligné en éqpt instruction.

## PAQUETAGE DES ESR

RAS

CARB. UNIQUE (XF-63) = décision prise en Fév 95

## APPELES DISPONIBLES EN 2<sup>e</sup> AFFECTATION (ETUDE EN COURS)

- Cadres et MDR spécialité = du statut du DC
- MDR normaux = pas s/ rattrapage en disponibilité  
Obligation militaire = 5 ans a/c de lib. SN  
Disponibilité = 2 ans a/c fin S.N.
- Orientation = alimentation automatique du corps de réserve a/c corps d'actifs.  
? allongement de la durée de disponibilité (4 ans ?) profit corps d'actifs?
- Nouvelle appellation de ~~FCR~~ FCR:  
FCR → "DA1" = affecté au 99  
"DA2" = affecté au 299

## CEREMONIES

- Ne pas confondre rigueur et rigidité

## COR

(idées, projets)

P2 = lundi 18 Mars 96

P3 = Vend. 22 Mars 96

- Tableau unique TEDG - T.O.P. + interview
- Calendrier = ~~de Mars à Août~~ (entre 01/03 et 15/04)
- Pas de mutations possibles entre 2 COR = mutation 1 fois par an.

## E.S.R.

~~est imposé par l'état partie à la connaissance de son employeur~~

- ! Seul le médecin décide si on impose son employeur. Cela ne regarde pas l'armée.
- Un seul ESR par individu (sur un document unique normalisé)
- ESR et COR sont inévitablement liés
- Aptitude physique et habilitation.
- Signature du CDC de réserve
- Interdiction de solde + 5 J/an sans ESR, sauf dérog. accordée par CMD

~~Doit être...~~



DIRECTIVES D'INSTRUCTION

- Instruction = formation de base à l'emploi d'un individue
- Entraînement =  $\Delta$  efficacité d'une cellule
- Emploi

~~INSTRUCTION~~ : ~~transf. des codes expérimentaux~~  
~~finale~~ ~~instruct. de base~~  
~~formation de niveau 1 à 6 etc~~

Stages Chancellerie

☒ Stage CMD Chancellerie Rect CDC  
 [ ~~Chancellerie~~ futur CDC  
 [ Chef du personnel OSU = PSO  
 [ Chancellerie SSU

VENDREDI 8 DECEMBRE 95

↳ envoyer  $\%$  1 J solde

Stage CMD CDU et Adjoint (Chancellerie)

↳  $\%$  ceux qui ferment en 96 et 97  
 Obligatoire à une des trois dates qui vont être organisées  
 - Lyon ~~(27 Janvier)~~ (27 Janvier)  
 - Chd Feraud  
 - Grenoble (Mai)

Transf. formation  
Adjoint

~~CDU d'URI~~ [ Rochef = 8  
 V. des EPst  
CDU d'URI = pas de stage  
O.C.I = 1 place 271  
Juriste dot = 1 à 2 places 271

**STAGE**

IM 2325

~~Directiv~~ ~~annuelle~~

- Désignation lors de la COR  
A l'issue = proposition écrite avec P1/P2/P3 q/c OM
- Décision par la COM
- Notification aux intéressés à charge OM

~~Demander - détail travail~~ ~~de 1980~~

**PER**

95 = 1+2+3+2n = 8p  
86 = 1+3+6 = 10p

18-16 Avril CNFR

Après DOT

Logement ~~SSR~~ BASE

- ? Position de CDC (Donner de notes et recevoir les CR)
- ? Troupe de manœuvre
- ? Contrôle différencié URI/VIC (et pour tout <sup>maxi</sup> 20% des épreuves)
- ? Mission (2) ctrl de l'aptitude pédagogique (montrage <sup>conduite</sup> d'une séance d'instruction)
- ? Place du tir



- Concours ORSEM le Samedi 13 Avril de 13h30 à 19h00  
PMT Clamart le Dimanche 14 Avril

DEU DE  
19-21/04/95  
La Vallée

Date définitive arrivée ≤ 1<sup>er</sup> Nov.

CONTENU:

- Place collective = avant DOT
- Place ops = après DOT

CNFR ENG 10-11-12 Mai - Equip <sup>de 6+ rempl.</sup> replant et participation ins. (un peu/94)  
CANR CEN 16-17-18 Mai " " " "

**Centres de placement des Rekrues (CDR)**

- Facette importante = le recrutement fait récemment
- Récompilation à la sortie du SM ("ESR de formation" pendant période FCR)
  - Listings de ~~SPR~~ CCM edité par BAN → DMD & OM

EMPLOI OPS

DOT

col MEISSAUDI, <sup>et hospitalier</sup> ~~réfugiés~~ ~~personnel~~ (+ col Rousselot) plus plus  
 (DOT new Wave = ce sont un super état d'exception. les références au temps normal n'ont  
 En deca du conflit ouvert, au-delà de la lutte anti-terroriste, conduite de opérations  
 militaires (le gouv s'estime en légitime défense et utilise son armée la DOT)  
 L'objectif devient d'éliminer, et non plus de transférer au Yaguet = ou met le pays  
 dans des situations dangereuses pour cela, et on mène une guerre à l'intérieur du territoire.  
 Le chef militaire <sup>est d'agir</sup> va ~~de~~ ~~pour~~ tout faire = ses pouvoirs ne doivent être limités  
 que par un chef militaire ~~chargé~~ responsable de l'ordre public.

confie à l'armée l'exercice de sa légitime défense

→ instruction des rgt: en DOT = toujours tenuille avec ~~l'attribution~~  
 attribution de pouvoirs exceptionnels  
 d'ordre public ~~et d'ordre public~~  
 = CTR-Z  
 hors DOT = SURV-Z

AVANT DOT

Plan de protection,   
 Défense civile   
 Sous réglementation  
 N'est pas exclu d'imaginer la mer sur pied p/garde de PS, etc (Plan général de  
 de protection), catastrophes naturelle grave (séisme civile).  
 Rgt de réserve = structurel et organique p/emploi en DOT ⇒ s'adapte

⚠ Plan délicat = passage du P.G.P. → P.DOT  
 - reconstitution d'un volant de forces fusifit GAO ⇒ réarticulations de forces dispersées  
 → opérations de relève complexes et longues

↳ CARNOT 96 ~~est~~ ~~un~~ ~~plan~~ ~~de~~ ~~réserve~~ ~~de~~ ~~réserve~~ (pas de DOT)  
 - certains rgt de réserve  
 - Jouvencé ou armement ? à définir  
 299 ~~est~~

ORTOLAN

16 des P&O <sup>un plan national</sup> = ~~les~~ ~~plans~~ ~~adoptés~~ (temp d'urgence d'active)